



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRETE PREFECTORAL du 12 JAN, 2015
portant modification de la composition de la
commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant du Gapeau

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 définissant la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et ses articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau, modifié de façon simultanée par un arrêté conjoint,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2013, du 25 avril 2013, du 12 juillet 2013, et du 23 septembre 2014, portant modification de la commission locale de l'eau ;

Vu la lettre en date du 2 octobre 2014 de l'Association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture de la nature et de l'environnement (AVSANE) procédant à la désignation d'un nouveau représentant ;

Vu la modification signalée du représentant de la Région PACA ;

Vu l'avis favorable de la CLE du 15 octobre 2014 pour intégrer la commune de La Londe-les-Maures au périmètre du SAGE, au titre de la zone de répartition des eaux (ZRE) définie par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 ;

Vu la délibération n°190/2014 de la commune de La Londe-les-Maures et la demande officielle du maire en date du 22 décembre 2014 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'ajuster le nombre de sièges pour les membres du collège des collectivités territoriales, du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, ainsi que du collège de l'Etat ;

Considérant qu'il convient également de prendre en compte les modifications intervenues dans la désignation des membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau est modifiée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (19) :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Madame Christine SANDEL
Conseil Général du Var	Monsieur Guy MENUT
Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau	Monsieur Gérard PUVEREL
Commune de Belgentier	Monsieur Roger ANOT
Commune de Carnoules	Monsieur Claude ARIELLO
Commune de Collobrières	Monsieur Michel ARMANDI
Commune de La Crau	Madame Catherine DURAND
Commune de Cuers	Monsieur Alain RIZO
Commune de La Farlède	Monsieur Gérard PUVEREL
Commune de Hyères-les-Palmiers	Madame Isabelle MONFORT
Commune de Méounes-les-Montrieux	Monsieur Joël PERENON
Commune de Pierrefeu-du-Var	Monsieur Patrick MARTINELLI
Commune de Pignans	Monsieur Didier MIELLE
Commune de Puget-Ville	Monsieur Paul PELLEGRINO
Commune de Signes	Monsieur Joseph FABRIS
Commune de Solliès-Pont	Monsieur Philippe LAURERI
Commune de Solliès-Toucas	Monsieur Michel ROSTIN-MAGNIN
Commune de Solliès-Ville	Madame Laura DELPIANO
Commune de La Londe-les-Maures	Monsieur François de CANSON

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (10):

Chambre d'Agriculture du Var	Monsieur Bernard SIMONDI
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Monsieur Philippe BARTIER
Comité d'Intérêt Local « Les Résidents des Quartiers Est de Hyères »	Madame Colette RICHARD
Fédération Hydraulique du Var	Monsieur Franck CHAUVET
Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Louis FONTICELLI
Association Var Inondation Ecologisme « V.I.E. de l'Eau »	Madame Josette FAYS
Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement (AVSANE)	Monsieur Jean-Paul FORET
UFC – Que choisir- Toulon	Madame Chantal DANIEL
Comité d'Intérêt Local de la Vallée de Sauvebonne	Madame Mélanie KLOBB
Syndicat Agricole et Horticole de Hyères	Madame Andrée PELLEGRINO

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9) :

- Monsieur le Préfet du Var ou son représentant,
- Pour Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Madame la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée ou son représentant,
- Monsieur le Colonel, Délégué Militaire Départemental ou son représentant,
- Monsieur le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Parc National de Port-Cros.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral conjoint intègre la commune de La Londe-les-Maures au périmètre du SAGE Gapeau, au titre de la gestion des eaux souterraines de la masse d'eau FR D0 343 « alluvions du Gapeau » définie par le SDAGE Rhône Méditerranée.

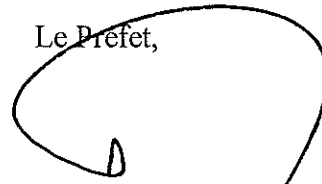
Article 3 :

Les autres dispositions des arrêtés antérieurs demeurent inchangés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, mis en ligne sur son site internet et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN